

Info.pl@ine

*Complément d'information Fioul GNR
Info.pl@ine N° 362 –
20 avril 2011 – 1 page*

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Afin de compléter l'Info.pl@ine n° 362, nous vous adressons un complément d'information sur le Fioul GNR.

Fioul GNR

Un accord (non écrit) de tolérance pour tout le matériel agricole jusqu'au 1^{er} novembre 2011.

L'arrêté du 10 décembre 2010 indique que la mise en place du GNR est obligatoire à partir du 1^{er} mai 2011. Le champ d'application est très large : agriculture, forestiers, travaux publics mais aussi locomotives diesel et certains matériels de collectivités locales ou de l'Etat. Les compresseurs et motopompes figurent explicitement dans la liste.

Pour les tracteurs agricoles et forestiers, il y a une dérogation jusqu'au 1^{er} novembre. En pratique, il y a un accord (non écrit) de tolérance pour tout le matériel agricole jusqu'au 1^{er} novembre 2011. Les fournisseurs de fuel vous proposent du GNR depuis le mois de mars.

Dans la mesure du possible, veillez à vider vos stocks avant le 1^{er} novembre 2011.

Il ne faut pas se faire de fausses peurs à propos de soi-disant contrôles des douanes. La fiscalité entre l'actuel fioul agricole et le GNR est la même. Il n'y a pas de fraude sur les taxes. Cela n'a rien de commun avec les contrôles sur l'usage du rose à la place du blanc.

En pratique, la profession va passer progressivement au GNR d'ici fin octobre 2011 au fur et à mesure que les cuves vont être nettoyées (ou remplacées) puis vidées.

(source FDSEA)



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.

Toute rediffusion et reproduction interdites

